

sauveterre
DE ROUERGUE
L'INFO

Bulletin Municipal janvier 2014



Le mot du Maire

SOMMAIRE

- 1 Le mot du Maire.
- 2 Comptes rendus du C. M. du 19 octobre.
- 3 Comptes rendus du C. M. du 21 décembre.
- 4 nouvelles règles pour les élections municipales 2014.

Intercalaire : calendrier provisoire des manifestations de l'année 2014 sur la commune.

Cela fait déjà plusieurs années qui se terminent sur des situations de plus en plus difficiles pour nos concitoyens : chômage, pouvoir d'achat, crise endémique ...et l'année 2013 ne fait pas exception à la règle.

Malgré cela, la commune a réussi à maintenir et réaliser ses projets sans avoir recours à une augmentation de la fiscalité. Elle est restée stable depuis 2 ans.

L'année 2014 s'annonce du même cru que 2013 sinon pire, avec des baisses de dotations de l'État, des échéances électorales qui apportent leurs lots d'incertitudes et retardent les diverses prises de décisions. Et surtout une situation communautaire très difficile si nos recours n'aboutissent pas.

Le 30 décembre 2013, Madame le préfet a pris un arrêté portant répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la communauté du pays Baraquevillois et les communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet au Grand Rodez. Cet arrêté ne traite pas des conséquences majeures que cela va entraîner pour les 7 communes restantes sur les plans : financier, avenir du personnel de la communauté et services de proximité rendus aux habitants de ce territoire.

Le président de la communauté et les 7 maires ont alerté, à maintes reprises, l'État des conséquences qu'aurait une telle décision, si ces points primordiaux n'étaient pas traités.

Malgré nos nombreuses interventions et sollicitations l'État nous a totalement ignorés, nous obligeant une nouvelle fois à saisir le tribunal administratif.

Espérons que les juges sauront faire la part des choses !

Refermons ensemble le livre de l'année 2013 pour écrire les premières pages de l'année 2014, que nous espérons meilleure. Gardons une dose d'optimisme et d'enthousiasme et mobilisons notre énergie face aux difficultés en espérant que dans quelques temps tout cela ne soit qu'un mauvais épisode de notre vie communale et communautaire.

Avant de terminer ce mot j'aurai une pensée particulière pour les malades, les familles dans la peine et tous ceux de plus en plus nombreux que la conjoncture économique laisse sur le bord du chemin.

Que l'année 2014 soit pour vous et vos familles,
porteuse d'espoir, de bonheur, de santé !!!

Conception et réalisation : commission municipale Information et Communication

Comptes rendus du Conseil Municipal

Conseil municipal du 19 octobre 2013

1—Adhésion au service de remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale, autorisant le recrutement d'agents non titulaires.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents non titulaires formés ou expérimentés pourra intervenir :

* en cas :

- de congé de maladie
- congé maternité, congé parental
- congés des fonctionnaires

* pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention d'affectation proposée par le Centre de Gestion de l'Aveyron,

- autorise monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion.

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2—EXONERATION de 2 MOIS DE LOYERS pour M. THERON Francis

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le logement situé au Presbytère de Jouels est loué à M. THERON Francis depuis le

1^{er} octobre 2013.

Compte tenu des nombreux travaux de peintures, qu'a effectués M. Théron Francis, M. le Maire propose qu'on l'exonère du paiement des loyers du 1^{er} Octobre 2013 au 31 Novembre 2013.

Le 1^{er} paiement commencera au 01/12/2013.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas faire payer les loyers des mois de Octobre, Novembre, à M. THERON Francis pour le logement du presbytère de Jouels.

3—RENOUVELLEMENT de la LIGNE DE TRESORERIE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion de la trésorerie de la commune a nécessité la mise en place d'une ligne de trésorerie de 45 000 €.

Cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 30 Novembre 2013.

Il est nécessaire d'effectuer son renouvellement par délibération. Le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er}: La commune de Sauveterre de Rouergue contracte, auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 45 000 euros (quarante cinq mille euros) , dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 12 mois**

- **Taux d'intérêt variable: EONIA + marge de 2,80** équivaut 0,082% + marge = **2,882% actuellement**

- **Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle**

- **Commission d'engagement : 200 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement, pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Conseil municipal du 21 décembre 2013

1-MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DU LIORT JAOL : Adhésion à un syndicat mixte.

M. le Maire rappelle que la commune est membre du SIAEP DU LIORT JAOL. Il informe le conseil que lors de sa réunion du 5 Novembre 2013, le conseil syndical du SIAEP dans le cadre de la création d'un syndicat mixte de production/fourniture d'eau, a décidé de modifier les statuts actuels du syndicat afin de pouvoir adhérer à ce futur syndicat mixte.

Un article a été rajouté aux statuts du syndicat dont la rédaction est la suivante :

« dans le cadre de ses compétences, le syndicat peut adhérer, sur simple délibération du conseil syndical, à un syndicat mixte »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SIAEP du Liort-Jaoul présentée afin que le syndicat puisse adhérer à un syndicat mixte sur simple délibération.

2-DEMANDE DE SURSEOIR À L'ARRÊTÉ D'INTÉGRATION DES COMMUNES DE BARAQUEVILLE, MANHAC, CAMBOULAZET.

M. le Maire rappelle les délibérations de la Commune de Baraqueville en date du 04/10/2011, et celle de la Commune de Manhac en date du 17/10/2011, demandant leur intégration au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez au titre de la procédure dérogatoire prévue par l'article L 5214-26 du CGCT.

Il rappelle également la décision de la CDCI en date du 09/12/2011, donnant un avis favorable à cette intégration sur la base de sa décision d'origine, de respecter les volontés des collectivités territoriales, et celle du 03 décembre 2012, précisant toutefois que le départ de Baraqueville et Manhac créait l'enclave géographique pour la Commune de Camboulazet.

Il rappelle enfin l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 portant extension de la Communauté

d'Agglomération du Grand Rodez aux Communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet (contre son gré), au titre de ses pouvoirs tem-

poraires prévus par l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010.

Considérant que les conditions financières et de transfert de personnel ne sont toujours pas réglées à ce jour par l'Etat, – saisi par une seule Commune pour régler ces questions –, il propose au Conseil Municipal de demander à Mme le préfet de l'Aveyron de surseoir à la signature de l'arrêté définitif d'intégration au 1^{er} janvier 2014, de façon à ce que toutes les collectivités concernées : Communauté de Communes du Pays Baraquevillois (CCPB), Communauté d'Agglomération du Grand Rodez (CAGR), communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet, Communes de la CAGR, 7 Communes restantes de la CCPB, puissent discuter de façon sereine et en toute transparence entre elles, des conditions de cette modification éventuelle des territoires intercommunaux concernés. En effet, les décisions unilatérales prises par l'Etat risquent de mettre en péril financier tout ou partie des différentes collectivités, les sortantes, les restantes et les accueillantes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, demande à Mme le Préfet de l'Aveyron de surseoir à la signature de son arrêté d'intégration des Communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez pour permettre une discussion concrète et transparente entre toutes les collectivités concernées.

3-CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 18 mai 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation. Après lecture du document, **le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer toutes les conventions nécessaires et tout acte y afférent,

– de donner au Maire délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Le coin de la citoyenneté : Application de la loi du 17 mai 2013.

Nouvelles règles pour les élections municipales dimanche 23 et, si second tour, 30 mars 2014

Vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

Nous ne parlerons dans ces lignes que du cas de la commune de Sauveterre de Rouergue qui compte moins de 1000 habitants. Comme les fois précédentes, **15 conseillers municipaux** sont à élire sans obligation de parité homme/femme.

Le mode de scrutin ne change pas : les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, **il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.**

La déclaration de candidature sera faite en préfecture entre le jeudi 17 février et le jeudi 6 mars 2014. La liste des personnes candidates dans notre commune sera affichée dans chaque bureau de vote.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires : **seront conseillers communautaires le maire, puis les adjoints dans l'ordre de nomination.**

Lors des élections de mars 2014, **vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter**, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Nouveau - A retenir :

- **Présentation d'une pièce d'identité pour voter**
 - **Déclaration de candidature obligatoire**
- => Impossibilité d'inscrire sur le bulletin une personne non candidate**